

### CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES BUREAUX D'ARCHITECTES A GENEVE

#### AVENANT DU 01.06 2021

En raison de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020 de la modification de la loi cantonale genevoise sur l'inspection et les relations du travail (LIRT ; RS/GE J 1 05), un salaire minimum genevois s'applique désormais à l'ensemble des travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton de Genève.

Le salaire minimum cantonal est calculé sur la base du salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et jours fériés pour les travailleurs rémunérés à l'heure.

Les nouvelles dispositions de la LIRT relative au salaire minimum cantonal remplacent les salaires prévus dans les CCT qui seraient inférieurs au montant du salaire minimum cantonal fixé par la loi et indexé chaque année en cas d'augmentation de l'indice genevois des prix à la consommation.

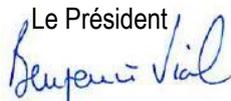
En conséquence, le tableau des salaires minimaux de l'art. 7 CCT est modifié comme suit :

	<b>SALAIRE BRUT MINIMUM A L'ENGAGEMENT</b>	<b>SALAIRE BRUT MINIMUM AVEC 1 AN D'EXPERIENCE</b>	<b>SALAIRE BRUT MINIMUM AVEC 3 ANS D'EXPERIENCE</b>
<b>2.1 Architectes Master – REG A ou équivalents</b>	<b>58'680.-</b>	<b>60'120.-</b>	<b>65'640.-</b>
<b>2.2 Architectes Bachelor – REG B ou équivalents</b>	<b>50'700.-</b>	<b>51'960.-</b>	<b>56'760.-</b>
<b>2.3 Dessinateurs CFC orientation architecture – REG C ou équivalents</b>	<i>50'537.76*</i>	<i>50'537.76*</i>	<b>53'760.-</b>
<b>2.4 Personnel administratif</b>	<i>50'537.76*</i>	<i>50'537.76*</i>	<b>53'760.-</b>

Les salaires en italique des catégories 2.3 et 2.4 doivent donc respecter le salaire minimum cantonal au sens de la LIRT et de son règlement. Le salaire annuel de ces catégories est calculé sur une base de 42 heures hebdomadaires de travail, à savoir : 42 heures x 52 semaines x CHF 23.14 = CHF 50'537.76.

Le montant du salaire minimum genevois est actuellement fixé à CHF 23.14 mais il est susceptible de varier chaque année en cas d'indexation de l'indice suisse des prix à la consommation.

Pour la délégation patronale

Le Président  
  
Benjamin VIAL

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président  
  
Thierry HORNER